



Usufruit habitation suite décès d'un des deux époux

Par **fnrf84**, le **15/10/2012 à 10:14**

Bonjour

Nous sommes mariés sous le régime de la communauté. Nous avons 2 enfants issus de notre union et un 3ème issu du premier mariage de mon épouse.

En cas de décès d'un des 2 conjoints le survivant est-il héritier de notre maison ?? Quelles seraient les démarches à effectuer dans le cas contraire ??

Merci d'avance

Par **Afterall**, le **15/10/2012 à 10:59**

Bonjour,

Dans le cadre d'une famille dite "recomposée", votre conjoint, en l'absence de donation entre époux, percevra le quart en pleine propriété de la succession du défunt (art. 757 du code civil). En outre, le survivant bénéficiera de la jouissance viagère du logement familial (art. 764 code civil).

Il est toutefois de votre intérêt de prévoir une donation entre époux, ou un testament léguant l'usufruit de votre maison à votre conjoint pour éviter qu'il soit "inquiété" de son vivant.